



**ARRETE N° 2022 - 115**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**« Grande Roue »**  
**Saison Estivale 2022**  
**Parking du Bassin de l'Est**

**JH/SA**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), pour l'implantation d'une « Grande Roue » accordée par la Mairie de Honfleur, à la SARL Manèges VILLETTE & Fils, pour la période d'exploitation allant du 2 Avril au 25 Septembre 2022,**

**VU la nécessité de réserver des places de stationnement, Parking du Bassin de l'Est, du Mercredi 23 Mars au Jeudi 29 Septembre 2022 inclus, afin de permettre l'implantation de cette grande roue,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer sa grande roue pour la SAISON 2022, pour la période d'exploitation allant du 2 Avril, au 25 Septembre 2022, sur le Parking du Bassin de l'Est.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, sur le Parking du BASSIN de l'EST (partie délimitée par des barrières), du Mercredi 23 Mars au Jeudi 29 Septembre 2022 inclus et réservé pour l'implantation de la grande roue de la SARL Manèges VILLETTE & Fils.

**ARTICLE 3 :** Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté municipal vous est accordé, dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du centre Technique Municipal et du Centre de Secours, la Police Municipale et à la SARL Manèges VILLETTE & Fils chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Mars 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

